

Compte-rendu du Conseil Municipal Du 8 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, 8 janvier, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 13 votants : 14

Présents : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, , Isabelle SAVIOT, Michelle LAYES-CADET, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Moussa GBANE, Georges SORREL, Gilles SARROTTE, Wilfried JAILLET,

Absents : Camille PARMENTIER, Murielle VALLON, Marie-Pierre LAURIER,

Excusés : Dominique VOSSIER,

Secrétaire : Georges SORREL

SEANCE OUVERTE A 20h 35

Approbation du compte rendu de conseil du 27 novembre 2017 à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de conseil du 11 décembre 2017 à l'unanimité.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour à l'unanimité :

- Décision modificative n°5
- Restes à réaliser 2017

1. VENTE DE LA CURE

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 septembre 2017, la vente de la cure à M. BOSSUWE a été approuvée.

Il a été omis lors de la rédaction de la délibération de préciser que le conseil municipal autorisait le Maire à signer tous les documents afférents à la vente de ce bien.

Le Maire demande que l'autorisation de signer tous les documents concernant la vente de la cure à M. BOSSUWE lui soit donnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents concernant la vente de la cure à M. BOSSUWE

2. RACCORDEMENT ELECTRIQUE - SDED

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques suivantes :

Opération : Electrification

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Mme LAURIER Marie-Pierre située quartier Chabeluc à partir du poste Echevis.

Dépense prévisionnelle HT :

21 876.68 €

Dont frais de gestion : 1 041.75 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED

16 689.23 €

Participation communale

5 187.45 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.
- La participation communale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED
- Donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier.

3. ACQUISITION PARCELLES LAURIER

Le Maire explique que le réseau d'eau potable bordait le long de la route d'Alex la parcelle ZD 14 appartenant à Mme Marie-Pierre Laurier. Afin de lever toute contrainte envers les futurs acquéreurs des parcelles qui devaient être découpées, il avait été convenu avec la propriétaire de céder à la commune pour l'euro symbolique les quatre petites parcelles soit 64 ca impactées par le tracé du réseau. Il propose d'intégrer ces quatre petites parcelles au domaine communal au titre de la voirie.

M. Chalavon pense que cela entrainera des frais notamment de notaires inutiles pour la commune compte tenu de la situation de ces parcelles.

Le Maire précise que l'engagement avait été pris auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions (M. Chalavon, M. Jaillet), DECIDE :

D'approuver cette acquisition.

De donner pouvoir au Maire afin de signer les actes nécessaires à ce transfert de propriété.

D'autoriser le Maire à procéder au règlement des dépenses afférentes à ce transfert.

4. ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DE LOUPS

Le Maire expose, suite au courrier de l'AMD, la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de l'union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale

et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre, en priorité, les activités humaines.

Mme Layes-cadet est partagée, mais elle souhaite que l'intérêt des uns et des autres soit garanti. Elle ne veut pas avoir un cadre global mais des éléments concrets d'actions sinon elle s'abstiendra. M. Sarotte entend bien les préoccupations des agriculteurs mais voter cela sans avoir la voix de ceux qui veulent préserver l'espèce. Il ne veut pas donner caution à quelque chose qui mènerait à un abattage massif. Sans éléments complémentaires il s'abstiendra.

Mme Saviot pense qu'il existe d'autres solutions par exemple que les bergers soient armés pour se défendre, mais que délibérer sur la base de cette demande est un peu flou et qu'il est difficile de se positionner.

M. Prat précise que l'abattage de masse ne peut pas être fait sans décision préfectorale.

Mme Mallery pense que la question d'aujourd'hui est de prendre parti pour les agriculteurs ou pour le loup et que le choix est impossible.

M. Sorrel explique que le problème du loup est aussi préoccupant en plaine. Les principales attaques se font sur des troupeaux protégés. Les données officielles de la présence du loup seraient aléatoires. Un laboratoire allemand doit faire une étude et qu'il serait bon de commencer par là.

Mme Paradis se demande si cela va se limiter au loup ou si les chiens errants ou les lynx dorés seront concernés.

Le Maire précise que cette délibération n'est pas une obligation mais qu'il était intéressant de donner un avis. Les effectifs de loups sont effectivement sous évalués et il semblerait que l'estimation diviserait par 3 la réalité. La proposition concerne une association composée d'élus qui auront des comptes à rendre. Il précise que pour les chevreuils et les sangliers nous avons des chefs de louveterie qui sont nommés par la préfecture et que cela pourrait en être de même pour les loups.

M. Chalavon affirme qu'il a l'intime conviction qu'il faut maintenir l'élevage, mais après avoir lu le plan loup, certaines choses le gêne. L'abattage serait autorisé de manière inconditionnelle même sans élevage protégé. La population de sangliers est en hausse et les loups peuvent peut-être réguler cette hausse.

M. Sorrel se pose la question sur la manière de réagir, ne pas se prononcer et laisser faire ou agir.

M. Sarotte pense que cela dépendra de la manière dont sera rédigée la délibération.

M. Gruel pense que nous sommes capables de gérer l'abattage mesuré et approuver cette délibération ne signifie pas abattage massif.

M. Chalavon se demande pourquoi en Italie il y a plus de loups et pourtant moins d'attaque. Il faut peut-être revoir notre méthode d'élevage ou ses moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention, DECIDE :

- De reporter cette délibération afin d'avoir plus d'informations.

5. DECISION MODIFICATIVE N°5

Le Maire explique que lors du paiement des factures d'enfouissement des lignes électriques du SDED l'imputation budgétaire (2152) était erronée.

Il convenait d'imputer cette dépense au 2041512 car les réseaux ne sont pas notre propriété et nous ne pouvons les immobiliser dans une imputation en en classe 21.

Ne pouvant plus émettre de mandat d'investissement sur le budget 2017 et le budget 2018 n'étant pas voté avant mi-février, ces factures ne pourront être réglées dans les délais légaux qu'en prenant une décision modificative affectant le budget prévu initialement au 2152, au 2041512 et de voter des restes à réaliser pour cet article.

Cela permettra d'émettre les mandats dès maintenant sur le budget 2018.

INVESTISSEMENT

Article	Objet	Dépenses	Recettes
2152	Installations de voirie	- 63 882.03 €	
2041512	Subvention d'équipement	+ 63 882.03 €	
TOTAL		+ 0.00 €	+ 0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la décision modificative comme présenté ci-dessus.

6. RESTES A REALISER 2017

Le Maire rappelle que pour pouvoir dès le 1^{er} janvier 2018 payer des dépenses d'investissement, il faut établir la liste des restes à réaliser 2016.

Après présentation en commission de finances, ils sont proposés comme suit :

Opération	Article	dépenses	recettes	Observations
20 voirie réseaux	2152	63 882.03 €		Factures SDED enfouissement 2017
21 Bâtiments communaux	21318	1 080.00 €		Géomètre cure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les restes à réaliser 2017 comme présentés ci-dessus.

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Rythmes scolaires** : réunion publique le 18 janvier à 20h30 à la cantine.

SEANCE LEVEE A 22H00

Le Secrétaire,
Georges SORREL

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI